



District de l'Aude de Football

Règlement des compétitions SENIORS MASCULINES

MAJ : septembre 2025

Table des matières

Préambule.....	1
Section I : Les Championnats Seniors Masculins	1
Article 1 : Composition des poules des championnats	1
Article 2 : Désignation des champions départementaux	1
Article 3 : Accessions et relégations.....	2
Article 3.1 : Accessions et relégations pour une descente de R3	2
Article 3.2 : Accessions et relégations dans les autres cas de figure	2
Article 4 : Horaires des rencontres	3
Article 6 : Challenge de l'Esprit Sportif	3
Article 7 : Exclusion temporaire	3
Section II : Les Coupes seniors Masculines	4
Article 8 : Dénominations des Coupes de l'Aude.....	4
Article 9 : Engagements	4
Article 10 : Coupe LOPEZ et FAVRE : Phase préliminaire de groupes	4
Article 11 : Coupe LOPEZ et FAVRE : Phase Finale à élimination directe.....	5
Article 11.1 : Qualification des équipes en huitième de finale de la Coupe LOPEZ	5
Article 11.2 : Qualification des équipes en huitième de finale de la Coupe FAVRE.....	5
Article 12 : Organisation de la Coupe des réserves	6
Article 12.1 : Engagements	6
Article 12.2 : Phase préliminaire de groupes	6
Article 12.3 : Phase Finale à élimination directe.....	6
Article 12.4 : Restrictions collectives en coupe des réserves.....	6
Article 13: COUPE VIDAL.....	7
Article 14 : Le Challenge DIGIT – TINENA-ROQUEFORT.....	8

Préambule :

Les dispositions du présent règlement ont pour objet de compléter les dispositions communes à tous les championnats pour ce qui concerne les différentes compétitions seniors masculines du District de l'Aude de Football.

La Commission des Seniors aura la responsabilité de faire appliquer le présent règlement.

Section I : Les Championnats Seniors Masculins

Article 1 : Composition des poules des championnats

Désignation des divisions	Compositions
Championnat départemental 1 (D1)	Une poule de 14 équipes
Championnat départemental 2 (D2)	Deux poules de 12 équipes
Championnat départemental 3 (D3)	Deux poules de 12 équipes
Championnat départemental 4 (D4)	La composition est décidée en début de saison par la Commission Seniors en fonction du nombre d'engagements

La composition des poules d'un même niveau est établie par zones géographiques en fonction des distances kilométriques (distance calculée par MAPS en prenant le trajet le plus rapide).

Article 2 : Désignation des champions départementaux

Le Premier de D1 est désigné champion de sa division.

Le premier de chaque poule de D2, D3 est qualifié pour la finale qui désignera le champion de la catégorie sur une seule rencontre. Ces finales seront jouées sur un terrain désigné par le Comité Directeur sans prolongation et une épreuve de tirs au but si nécessaire.

En ce qui concerne la D4, la procédure susvisée sera employée s'il y a deux poules.

En revanche, s'il y a trois poules, le premier de chaque poule sera qualifié pour la poule finale qui désignera le champion de D4. Après un tirage au sort, chaque équipe rencontrera ses adversaires une seule fois et ce, alternativement, sur son terrain et sur terrain adverse.

En cas d'égalité pour la première place, les équipes seront départagées après application de l'article 17-2 des dispositions communes.

Dans le cas d'un nombre supérieur de poules, toutes les dispositions seront prises par le Comité de Direction en vue de la qualification des participants à la finale.

Article 3: Accessions et relégations

Article 3.1: Accessions et relégation pour une descente de R3

Les accessions en divisions supérieures dépendent du nombre de descentes du championnat Régional

3. Le présent article se base sur un scénario comprenant une descente audoise de R3.

Pour la saison 2025/2026 les play off seront ajournées si descente de club audois de R3.

Championnat Départemental 1 :

- Le club classé premier accèdera en R3.
- Les clubs classés 12e 13ème et 14ème descendront en D2.
- Le club classé 11è pourrait être concerné par la relégation en cas de descente d'un club audois de R3

Championnat Départemental 2 :

- Les clubs classés premiers de chaque poule accèderont en D1.
- Les clubs classés 11èmes et 12èmes de chaque poule descendront en D3.

Championnat Départemental 3

Les clubs classés premiers de chaque poule accèderont en D2.
Les clubs classés 11èmes et 12èmes de chaque poule descendront en D4.

Les clubs classées 2e de chaque poule play-off accession (gagnant en d2)

Championnat Départemental 4 :

Les 2 équipes les mieux classées dans les différentes poules (si 2 poules, les équipes classées premières de chaque poule accèderont à la D3, les équipes classées 2e de chaque poules play-off (Gagnant en D3)

Article 3.2 : Accessions et relégations dans les autres cas de figure

Dans le cas d'un nombre supérieur de descente de R3 autant de clubs que nécessaire seront relégués dans chaque division.

En revanche, si après application du présent règlement, il restait des places vacantes, elles seraient attribuées aux clubs les mieux classés de la division inférieure jusqu'aux clubs classés troisièmes.

Puis, les meilleurs 11èmes seraient repêchés par ordre de classement.

Si après application des précédents aliénas, il restait des places vacantes, Le Comité directeur pourra autoriser des montées supplémentaires au-delà du club classé 3ème afin de maintenir les poules à 12 équipes.

Le dernier de chaque poule descendra automatiquement sans aucune condition de repêchage.

Si un club qui a gagné son accession en division supérieure refuse cette promotion ou ne peut accéder en raison de dispositions réglementaires, il est remplacé par son suivant au classement, sans toutefois que cette accession puisse aller au-delà du club classé 3ème.

Si un club qui a gagné l'accession en division supérieure refuse cette promotion il ne pourra, pour la saison à venir, prétendre à un titre de champion, ni participer à des phases finales ni accéder à la division supérieure la saison suivante.

Si un club demande la rétrogradation en division inférieure, alors que celui-ci a obtenu le maintien, il ne pourra pas prétendre participer aux phases finales et à l'accession à la division supérieure la saison suivante.

3.3: Play-off :

Championnat Départemental 3 :

Les clubs classés 2e de chaque poule play-off accession (gagnant en D2)

Championnat Départemental 4 :

Les équipes classées 2e de chaque poule play-off (gagnant en D3)

Pour la saison 2025/2026 les play off seront ajournées si descente de club audois de R3.

Article 4 : Horaires des rencontres

Les coups d'envois des rencontres sont fixés le **Vendredi de 20h à 21h**, le **Samedi de 18h à 20h30** ou le **dimanche à partir de 11h00**. Les clubs sont tenus d'indiquer au District au moment de l'engagement le créneau horaire retenu.

Le coup d'envoi d'un match en lever de rideau du premier match devra être donné :

- A 12h30 pour une installation disposant de 4 vestiaires
- A 11h30 pour une installation disposant de 2 vestiaires
- A 10H00 si 3 équipes

Les matches pourront être décalés dans les horaires officiels par le club recevant avec l'accord de la commission dans un délai de 10 jours avant la rencontre sans l'accord du club adverse. L'accord du club adverse, à moins de 10 jours avant la rencontre est obligatoire.

Pour tout cas particulier (exemple, en cas de décès d'un membre du club) la commission peut décider de modifier la programmation de la rencontre.

Article 5 : Match reporté : Toutes les rencontres reportées pour diverses raisons devront être jouées avant les matchs retour pour les matchs allés ; aucun match ne pourra être programmé après les deux dernières journées de championnat.

Article 6 : Challenge de l'Esprit Sportif

Les dispositions du Challenge de l'Esprit Sportif s'appliquent à tous les championnats seniors masculins. Le règlement du challenge est disponible sur le site du District.

Article 7 : Exclusion temporaire

Les dispositions de l'exclusion temporaire s'appliquent à toutes les catégories seniors.

Le règlement est disponible sur le site du District.

Section II : Les Coupes seniors Masculines

Article 8 : Dénominations des Coupes de l'Aude

Le District organise deux coupes départementales seniors masculines dénommées :

- Coupe LOPEZ
- Coupe FAVRE
- Coupe des réserves
- Coupe Vidal

Article 9 : Engagements :

La Coupe LOPEZ est ouverte à toutes les équipes premières des clubs audois évoluant en compétitions régionales ou départementales.

La Coupe FAVRE est ouverte uniquement aux équipes premières des clubs évoluant en compétitions départementales.

Les clubs dont les équipes supérieures sont engagées en compétitions nationales doivent préciser, au moment de leur engagement, le niveau de l'équipe réserve appelée à disputer la Coupe de l'Aude. Sans précision de la part des clubs, il sera considéré que c'est l'équipe deux qui joue la coupe de l'Aude.

Article 10 : Coupe LOPEZ et FAVRE : Phase préliminaire de groupes

Les Coupes LOPEZ et FAVRE débiteront par une phase préliminaire commune organisée en 12 groupes et ouverte aux équipes premières des clubs évoluant en District. La répartition des équipes dans ces groupes se réalise par la création de chapeaux selon le niveau de compétition des équipes. Ils sont établis chaque début de saison par la commission des seniors de la façon suivante :

- Chapeau 1 : les 12 meilleures équipes audoises en partant de celles évoluant en D1 complété par tirage au sort des équipes de D2.
- Chapeau 2 : 12 équipes de D2 tirées au sort.
- Chapeau 3 : les équipes restantes de D2 complétées par tirage au sort des équipes de D3.
- Chapeau 4 : les équipes restantes
- Les 12 groupes de la phase préliminaire seront composés d'une équipe de chaque chapeau. Le nombre de groupes pourra évoluer en fonction du nombre d'équipes engagées ainsi que le nombre d'équipes par chapeau dans les mêmes proportions.

Les matches de la phase préliminaire se dérouleront en matches aller sans prolongation ni tirs aux buts. La cotation des points utilisée sera celle référencée à l'article 16 des dispositions communes.

Article 11 : Coupe LOPEZ et FAVRE : Phase Finale à élimination directe

Article 11.1 : Qualification des équipes en [huitième de finale de la Coupe LOPEZ](#)

La phase à élimination directe se jouera en matchs allés uniquement avec épreuves de tirs aux buts si nécessaire. Un seul tirage au sort indiquera le tableau complet des phases finales à partir des [huitièmes de finale](#). A partir de la finale, en cas d'égalité, il sera procédé à une épreuve des tirs aux buts. A l'issue de la phase de groupes, les équipes premières des clubs évoluant en ligue seront intégrées à la coupe Lopez. Ensuite, il y aura un tour de brassage entre les premiers de chaque poule pour obtenir 16 équipes participant aux huitièmes de finale. Ces brassages tiendront compte du nombre de clubs de ligue engagés chaque saison et permettront de qualifier le nombre d'équipes nécessaire.

Article 11.2 : Qualification des équipes en [huitième de finale de la Coupe FAVRE](#)

Les équipes classées premières et non qualifiées pour les huitièmes de finale de la coupe Lopez après le tour de brassage seront reversées en phase finale de la coupe Favre.

Ensuite, il y aura un tour de brassage entre les clubs ayant fini second de chaque poule ainsi que les troisièmes des poules à quatre pour obtenir 16 équipes qualifiées pour les huitièmes de finale.

En cas de place vacante, pourront participer à ces brassage les meilleures équipes terminant à la dernière place de chaque groupe (selon l'article 17.2 des dispositions communes).

Les équipes restantes seront éliminées à la fin de la phase de poules.

Article 12 : Organisation de la Coupe des réserves

Article 12.1 : Engagements

La Coupe des Réserves est ouverte aux équipes réserves (2 – 3 – 4) évoluant en compétitions départementales.

Article 12.2 : Phase préliminaire de groupes

Le Coupe des Réserves débutera par une phase préliminaire commune organisée en 10 groupes. La répartition des équipes dans ces groupes se réalise par la création de chapeaux selon le niveau de compétition des équipes. Ils sont établis chaque début de saison par la commission senior de la façon suivante :

Chapeau 1 : les 10 meilleures équipes audoises en partant de celles évoluant en D1 et en descendant dans la hiérarchie des compétitions.

Chapeau 2 : les 10 suivantes

Chapeau 3 : les 10 suivantes

Chapeau 4 : les équipes restantes

Les 10 groupes de la phase préliminaire seront composés d'une équipe de chaque chapeau.

Si le nombre d'engagements est supérieur à 40 équipes, il sera créé un nombre plus important de groupes. Les matches de la phase préliminaire se dérouleront en matches aller sans prolongation ni tirs aux buts. La cotation des points utilisée sera celle référencée à l'article 16 des dispositions communes.

Article 12.3 : Phase Finale à élimination directe

La phase à élimination directe se jouera en match aller uniquement avec épreuves de tirs aux buts si nécessaire.

Un seul tirage au sort indiquera le tableau complet des phases finales à partir des seizièmes de finale.

Les 16 meilleures équipes seront qualifiées pour jouer les huitièmes de finale.

Les équipes qualifiées d'un même club seront obligatoirement placées dans la même partie de tableau afin d'éviter une finale entre deux équipes d'un même club.

Article 12.4 : Restrictions collectives en coupe des réserves

L'équipe réserve du club concerné ne pourra comporter plus de 2 joueurs ayant effectivement participé, au cours de la saison, à tout ou partie de plus de cinq matches dans l'une des équipes supérieures disputant une compétition. (Championnat et coupe).

Article 12.5: Engagement coupe Lopez et Réserves

Le district publie une date de fin d'inscription pour les coupes Lopez et Réserve.

Arriver à cette date le district publiera la liste des clubs engagés dans un Pv que recevront l'ensemble des clubs. A partir de la parution du pv les clubs ayant oublié d'engager leurs équipes auront 7 jours pour envoyer un mail officiel au district pour les inscrire. Passé ce délai, la commission ne sera plus en mesure d'intégrer une équipe et considérera les inscriptions comme définitivement closes.

Article 13 :COUPE VIDAL

Article 13.1

La coupe est exclusivement réserve aux équipes premières de D3 et D4 qui s'engagent initialement dans la phase de poule de coupe LOPEZ.

Article 13.2:

Les équipes qui ne se qualifieront pas pour les phases à élimination directe de la coupe FAVRE et appartenant à la D4 ou D3 seront reversée automatiquement en Coupe Vidal

Article 13.3:

Les équipes participant au tour à élimination directe seront repêchés si élimination de la coupe FAVRE ou si élimination sur les barrages et /ou pour compléter le nombre d'équipe en 8ème de finales.

Possibilités de tirage au sort s'il y a trop d'équipes susceptibles d'y participer si perdant et appartenant à une D4 ou D3, elles seront reversées en coupe VIDAL.

Article 13.4:

La coupe VIDAL débutera par les quarts de finales ou les 8ème de finales en fonction de l'article 13.2 et 13.3 et en fonction du nombre d'équipes susceptibles d'y participer

Article 14 : Le Challenge DIGIT – TINENA-ROQUEFORT

Une rencontre de gala est organisée entre les vainqueurs des coupes LOPEZ et FAVRE au début de la prochaine. En cas d'égalité il sera procédé à une séance de tir au but.

Article 14.1 Matches et finales de championnats et coupes:

En cas d'égalité, tous les matches des finales de championnats et de coupes, les équipes seront départagées par une séance de tir au but.